

avoir caché ce document pour des motifs d'ordre politique". L'honorable député se rappellera qu'à ce moment-là le premier ministre brandissait le document. Peut-il nous expliquer ce que le premier ministre entendait par ces paroles?

**M. Baldwin:** Certaines accusations avaient été portées contre l'ancien gouvernement, mais la principale était sa négligence à donner suite aux renseignements. Les autres étaient secondaires. Je suppose que c'est probablement l'explication.

**M. le président:** La résolution est-elle adoptée?

**L'hon. M. Martin:** Non. Nous ne pouvons pas laisser persister l'impression créée par l'honorable député qui vient de parler et qui, si je puis dire, a très bien parlé. Il s'est révélé excellent avocat. On me dit qu'il est avocat, et je suis sûr qu'il a eu beaucoup d'exercice dans la défense de mauvaises causes. La cause dont il vient maintenant de prendre la défense est manifestement de celles-là. Cependant, dans les paroles mêmes que l'honorable député a citées, se trouve le jugement que nous portons contre le gouvernement,—“que le gouvernement de l'époque n'a pas jugé bon de révéler”. Ces paroles, jointes à celles que l'honorable député d'Ottawa-Ouest a citées tantôt, démontrent clairement que le premier ministre voulait faire croire à la population du Canada que le gouvernement précédent avait omis de révéler certains faits même si, comme il l'a dit lui-même, ils étaient notés dans un rapport marqué “secret” et “confidentiel” et qu'il a qualifié de rapport caché. Si cela ne suffit pas, si les paroles que mon honorable ami lui-même a citées ne suffisent pas, qu'il me permette de lui rappeler celles que l'honorable député d'Ottawa-Ouest a citées.

Nous étions sur la pente descendante, vraiment en régression, quand ils ont quitté le pouvoir le 21 juin et maintenant, après avoir caché ce document pour des motifs d'ordre politique, ils osent affirmer à la population du Canada...

Et ainsi de suite. Les mots “après avoir caché ce document” ne peuvent signifier qu'une chose si on les interprète normalement,—et le préopinant le sait d'ailleurs fort bien,—soit que le gouvernement précédent s'est délibérément abstenu de rendre publics certains renseignements. Voilà en quoi consiste l'accusation. Celle-ci a été formulée par le premier ministre le 20 janvier dernier, et nous prétendons qu'aucun plaidoyer d'un député siégeant en face ne pourrait modifier l'insinuation que comporte le sens littéral de ces mots. Or nous maintenons à présent que ceux qui ont fait cette accusation contre l'ancien gouvernement se sont condamnés par

[M. McIlraith.]

leurs propres paroles, et nous leur demandons maintenant de se montrer à la hauteur quant à la critique qu'ils ont formulée contre nous...

**M. Benidickson:** Ils n'étaient pas sincères.

**L'hon. M. Martin:** ...et d'établir nettement devant le peuple canadien qu'ils étaient sincères en formulant cette accusation. Si, aujourd'hui, le gouvernement, par l'entremise du ministre du Commerce, refuse d'accéder à la demande formulée de ce côté-ci de la Chambre, les députés ne pourront en conclure qu'une chose, soit que le premier ministre et ses collègues manquaient de sincérité quand ils ont formulé leur accusation le 20 janvier dernier.

**L'hon. M. Churchill:** Monsieur le président, il me semble qu'il est essentiel de rétablir les faits.

**Une voix:** C'est impossible.

**L'hon. M. Churchill:** Le 18 juin 1958, il a paru au *Feuilleton* une motion tendant au dépôt d'un exemplaire de la publication “Perspectives économiques du Canada pour 1958,” rédigée par le ministère du Commerce. La motion a été présentée par le député de Bonavista-Twillingate. Le premier ministre a répondu, ainsi qu'en fait foi la page 1465 du *hansard*:

Monsieur l'Orateur, le gouvernement juge nécessaire de s'opposer à cette motion, car le rapport intitulé “Perspectives économiques du Canada pour 1958” est un document confidentiel.

Et il a dit ensuite:

...nous le produirons sitôt finie la présente année. C'est un rapport courant dont la publication, avant janvier 1959, serait préjudiciable.

Au cours du débat qui s'est déroulé à cette occasion le député de Bonavista-Twillingate, s'en tenant au règlement qui l'y autorisait, a demandé que sa motion soit considérée comme avis de motion devant faire l'objet d'un débat. Au *Feuilleton* du samedi 19 juillet on trouvera à la page 16, sous la rubrique “avis de motion”, no 46, ce qui suit:

18 juin—L'hon. M. Pickersgill.—Qu'un ordre de la Chambre soit émis en vue de la production d'un exemplaire du rapport intitulé “Perspectives économiques du Canada pour 1958”, rédigé par le ministère du Commerce.

Il est clair que la Chambre se trouve actuellement saisie de l'avis de motion prévoyant un débat sur cette question. J'estime monsieur le président, que ce qui se passe actuellement n'est pas conforme au Règlement...

**M. Benidickson:** La clôture!

**L'hon. M. Churchill:** Nous n'avons donc pas le droit de parler des “Perspectives économiques du Canada pour 1958”. Quoi qu'il en soit, le 18 juin de cette année, le premier